

DOMAINE « SPORT - EDUCATION – ENFANCE »

FICHE : EQUIPEMENTS SPORTIFS UTILES AUX COLLEGIENS

VOLET : FONCTIONNEMENT

OBJET

Participation du Département aux coûts de fonctionnement des équipements sportifs utilisés par les collégiens (en vigueur durant l'année scolaire 2018-2019).

BENEFICIAIRES

Collectivités propriétaires (communes, structures intercommunales).

MODALITES ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- 3 tarifs différents :
 - **8,60 €** par heure d'utilisation pour les équipements non couverts (stades, plateaux sportifs,...),
 - **10,75 €** par heure d'utilisation pour les équipements couverts (gymnase tout type, salle de sport...),
 - **42,75 €** par heure d'utilisation pour les piscines.

Ces tarifs sont indexés chaque année sur l'évolution de l'indice des prix à la consommation (variation sur un an de septembre à septembre – source INSEE) et notifiés aux collectivités propriétaires en octobre de chaque nouvelle année.

- Seules les heures obligatoires d'éducation physique sportive (hors Union Nationale du Sport Scolaire - UNSS) effectivement réalisées sont prises en compte. Un état annuel du réalisé est établi par le collège et validé par la collectivité propriétaire.
- Une convention tripartite est passée entre le collège, le Département et la collectivité propriétaire pour versement des coûts de fonctionnement à la collectivité propriétaire.
- Concernant les collèges privés sous contrat d'association :
La participation du Département est fixée à 50% du coût de l'utilisation par les collèges publics, et versée dans le cadre du Forfait d'externat part « matériel ».

DOCUMENT A PRODUIRE

- Convention tripartite.
- Etat annuel des heures d'éducation physique sportive réalisées par les collégiens.

SERVICE INSTRUCTEUR

Direction des Collèges

☎ 04.32.40.78.12